

Lettre de Joseph Bech à Pierre Dupong (Luxembourg, 23 mars 1948)

Légende: Le 23 mars 1948, Joseph Bech, ministre luxembourgeois des Affaires étrangères, adresse une lettre à Pierre Dupong, président du gouvernement, dans laquelle il insiste sur l'urgence de la ratification par le Luxembourg du traité de Bruxelles.

Source: Archives nationales du Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg. <http://anlux.lu/>, Ministère des Affaires Etrangères, 1732-1999. Affaires Etrangères (1944-1975). Traités - Politiques. Traité entre la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour régler leur collaboration en matières économique, sociale et culturelle, et leur légitime défense collective, signé à Bruxelles, AE 11451.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_joseph_bech_a_pierre_dupong_luxembourg_23_mars_1948-fr-ec317375-b776-45f5-957f-0939bbad3faf.html

Date de dernière mise à jour: 14/05/2013

Lettre de Joseph Bech à Pierre Dupong (Luxembourg, 23 mars 1948)

Luxembourg, le 23 mars 1948.

Monsieur le Ministre d'Etat,

J'attire votre attention sur l'urgence d'une décision de la Chambre sur l'article 1er de la Constitution et le Pacte à cinq signé à Bruxelles le 19 mars dernier.

L'approbation de ce Pacte par la Chambre implique l'abandon de notre neutralité et en présuppose l'abolition par la Constituante.

L'avis du Conseil d'Etat sur la révision de la Constitution devant parvenir encore cette semaine à la Chambre le Parlement devrait en aborder la discussion en section - si cela est nécessaire - au courant de la semaine qui suit Pâques et porter la discussion de la révision de l'art. 1er, du moins, à l'ordre du jour de sa séance du mardi 6 avril. Immédiatement après le vote de l'abolition de la neutralité, la Chambre devrait discuter le projet de loi portant approbation par elle du Pacte de Bruxelles.

En France et en Grande-Bretagne le Traité ne sera pas soumis à l'approbation du Parlement. Le Sénat belge le discute aujourd'hui. Demain la Chambre belge votera l'approbation.

En Hollande la procédure parlementaire d'approbation est déjà entamée.

Nous serons donc forcément les derniers à approuver et à ratifier un Pacte dont la mise en vigueur est considérée comme urgente par tous les signataires.

Il ne faudrait pourtant pas que la lenteur de nos travaux parlementaires puisse exposer le plus petit pays signataire au reproche d'un manque d'empressement.

Je vous prie donc, Monsieur le Ministre d'Etat, d'intervenir dans le sens de la présente auprès de M. le Président de la Chambre. De mon côté, je demanderai l'urgence dans ma dépêche transmissive au Conseil d'Etat du projet de loi d'approbation que je lui ferai parvenir avant la fin de la semaine.